

ARRÊTÉ 2009-04B

ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ CONCERNANT LA COLLECTE ET L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS DANS LA COMMUNAUTÉ RURALE BEAUBASSIN-EST

En vertu du pouvoir que lui confère la *Loi sur les municipalités*, L.R.N.B. 1973, chapitre M-22 (ci-après appelée la « *Loi* »), le conseil de la Communauté rurale Beaubassin-est, dûment réuni, adopte ce qui suit :

1. En abrogeant les paragraphes 8. a) et 9. a) de l'Arrêté et de les remplacer par le texte qui suit :

8. *Lorsqu'il s'agit de déchets humides,*

a) *la personne doit s'assurer de placer les déchets humides dans un sac en plastique transparent vert;*

...

9. *Lorsqu'il s'agit de déchets secs,*

a) *la personne doit s'assurer de placer les déchets secs dans un sac en plastique transparent bleu;*

2. En ajoutant le paragraphe ci-dessous à l'Arrêté :

26. À compter du 30 avril 2011, une personne ayant recours au service de collecte et d'élimination des déchets devront faire le triage des déchets humides et secs selon les dispositions décrites dans cet Arrêté. Les déchets qui ne sont pas triés ne seront pas ramassés par la Communauté rurale Beaubassin-est.

PREMIÈRE LECTURE PAR TITRE:

Le 21 février 2011

Date

DEUXIÈME LECTURE EN INTÉGRALITÉ:

Le 21 mars 2011

Date

TROISIÈME LECTURE ET ADOPTION:

Le 21 mars 2011

Date

M. Laurie McGRAW, maire adjoint

Mme Christine LeBLANC, greffière